<u>OBJET</u> : Parc des Expositions de Béré – avenant à la convention de mise à disposition temporaire de terrains par la Ville au bénéfice du Comité de la Foire de Béré

E X P O S E

La Ville engage sur le Parc expositions de la Foire de Béré un programme de modernisation des installations techniques et d'aménagement paysager. Depuis de nombreuses années, le comité de la Foire de Béré stocke une grande partie du matériel déployé lors de la Foire, dans le bâtiment affecté au restaurant de la Foire.

Ce bâtiment ne présente plus aujourd'hui les conditions satisfaisantes pour le stockage de matériel et le Comité de la Foire loue, chaque année, des structures modulaires pour abriter les bovins de l'espace élevage, à l'occasion de la Foire.

Aussi, le Comité de la Foire de Béré souhaite construire un nouveau bâtiment pour stocker son matériel en dehors de la foire et abriter les bovins pendant la foire. Ce bâtiment multi-usages serait implanté sur l'espace élevage, sur un foncier relevant du domaine privé de la Ville.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 février 2020, a accepté de conclure un bail à construction avec le Comité de la Foire de Béré pour une durée de 30 ans à l'euro symbolique sur la parcelle cadastrée section BK n°33 et sur une emprise foncière d'environ 1034 m².

Par ailleurs une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville et le Comité de la Foire le 10 juillet 2014 afin de définir les modalités de mise à disposition des terrains accueillant la foire. Il est donc nécessaire de signer, au préalable du bail à construction, un avenant à cette convention pour modifier le périmètre d'intervention et prendre acte de la construction sur la parcelle BK n°33.

Le Comité de la Foire de Béré prend en charge les frais de notaire.

D E C I S I O N

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à signer l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire de terrains par la Ville au bénéfice du Comité de la Foire de Béré. Le Comité de la Foire de Béré prend en charge les frais de notaire.

- à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210216-636-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2021

Publication le : 17-02-2021

Le Maire,
Alain HUNAULT

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

Au Marché Couvert, le 11 février 2021

Le Maire